

Délibérations du Comité central de la FMH

Deutsch erschienen
in Nr. 14/2005

St. Lors de sa séance du 24 février 2005, le Comité central a traité, entre autres, des affaires suivantes.

1. Réforme des structures

Les organisations et groupements représentés à la Chambre médicale ont reçu 800 questionnaires sur la réforme des structures. On table sur un taux de réponses d'au moins 40%. Certaines personnes ont renvoyé anonymement le questionnaire, provoquant également un rappel. D'autres séances de la direction ont eu lieu. Un petit groupe composé de M. J. de Haller, de Mme A. Müller Imboden ainsi que de M. Bürki, du groupe de conseillers en gestion d'association (B'VM) qui mène la réforme, s'occupera de la coordination entre les réflexions stratégiques du Comité central et les projets structurels du groupe directionnel.

Des personnes intéressées n'ont pas reçu le questionnaire parce qu'elles sont absentes de la liste de la FMH. Elles sont invitées dès lors à exprimer leurs avis et idées de manière individuelle et à les communiquer au B'VM.

Les statuts de la FMH seront modifiés cet automne pour entrer si possible en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

2. Psychothérapie déléguée: mise en vigueur rétroactive

Le programme de formation complémentaire «psychothérapie déléguée» a été approuvé par les groupements responsables: Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), Conférence des présidents, Chambre médicale. Le Comité central le met en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005. Par la même occasion, il approuve la convention idoine avec la Foederatio Medicorum Psychiatricorum et Psychotherapeuticorum (FMPP), ainsi que la réunion des sociétés suisses de psychiatrie et psychothérapie et de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents.

3. «Médecine de plongée» dans le bottin téléphonique: accord avec Swisscom

La Société suisse de médecine subaquatique et hyperbare a présenté une demande de titre de rubrique «médecine de plongée» à insérer dans

les bottins de téléphone suisses. A sa séance du 3 février 2005, le bureau de la CFPC a accédé à cette demande et approuvé, avec l'accord de Swisscom, l'adjonction du terme «médecine de plongée».

4. Comité de la formation postgrade: changement à la présidence

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a communiqué le 22 décembre 2004 à la FMH que le Prof. U. Lütolf, Zurich, succédait au Dr R. Salzberg en tant que président du Comité de la formation postgrade. Ce comité a pour mission d'examiner les demandes de reconnaissance d'un titre de formation postgrade pour les professions médicales. Le Comité central prend connaissance de la lettre de l'OFSP et remercie le Dr Salzberg de son engagement. Il transmet ses félicitations au Prof. Lütolf pour son élection.

5. Directives concernant le corps médical et l'industrie

En collaboration avec la FMH, l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a élaboré des directives appropriées, destinées à remplacer les recommandations de 2002. Le Comité central est unanime à penser qu'il faut des directives dans ce domaine. Le projet n'est cependant pas mûr pour une publication définitive. Après discussion à la Conférence des présidents du 17 mars, le projet sera renvoyé à l'ASSM pour qu'elle le remanie de façon à ce que le Comité central puisse l'approuver.

6. Développement du projet EPA

Le projet pilote de l'European Practice Assessment (EPA), qui bénéficie du soutien de la FMH, a été engagé et mené à terme avec succès. Le contexte et les premiers résultats ont été publiés (Editions de la Fondation Bertelsmann).

La mise en œuvre du projet EPA est différente suivant le pays où il a lieu, parmi les neuf participants. En Suisse, la FMH a repris les frais de licence d'un système de retour d'information par internet et posé ainsi la première pierre d'un projet de recherche limité dans le temps et destiné à développer des prestations de longue durée pour l'assurance-qualité de la médecine ambula-

toire. Dans le but de donner au programme de promotion de la qualité des assises les plus larges possibles, le projet EPA doit être développé par des informations cliniques. Dès lors, un crédit de 45 000 francs est proposé au budget pour l'année courante. Le Comité central approuve ce crédit.

7. Projet d'indicateurs de morbidité

Un projet multipartite est proposé dans le but de développer, d'adapter et de mettre en place un système uniforme de documentation sur la morbidité chez les patients bénéficiant d'une assistance médicale. Le but du projet est la création d'un observatoire de la FMH sur les maladies, destiné à développer ou à soutenir des outils de transparence pour les structures et les processus de l'assistance médicale en Suisse. Plus le projet bénéficiera de solides assises, plus grandes seront ses chances de succès.

Le projet est divisé en quatre phases: étude préliminaire, étude détaillée, phase pilote et introduction. Les ressources en personnel sont disponibles au secrétariat général, le cas échéant, à l'extérieur. Les frais se montent à un total de 592 000 francs. Le Comité central soutient le projet, lequel sera présenté à la Conférence des présidents.

8. Projet de démographie médicale

La FMH a été sollicitée de coopérer à un projet de démographie médicale de l'«Observatoire suisse de la santé» (OBSAN). Cette organisation souhaite concrètement deux représentants de la

FMH: l'un dans le groupe de travail et l'autre dans un comité d'intervention.

Les organisations suivantes sont actuellement représentées: Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la santé publique, Conférence des directeurs cantonaux de la santé et OBSAN. Le Comité central considère comme de bon aloi une représentation de la FMH dans ce cercle. Le Comité central mandate L. T. Heuss, G. von Below et J. Jau pour œuvrer au sein du groupe de travail. La FMH ne participe pas financièrement au projet.

9. Sécurité du travail en cabinet médical: rôle de la FMH

Les fondements de la loi révisée pour la protection de la sécurité au travail sont en vigueur depuis de nombreuses années. Tout employeur de plus de cinq collaborateurs doit mener une analyse formelle des risques selon les directives de la Commission fédérale pour la sécurité au travail (CFST). Tout employeur a le devoir légal d'assurer la protection des employés. Les petites et même très petites entreprises comme les cabinets médicaux à un seul médecin doivent être sécurisées, même si en cas d'espèce, les exigences sont moins élevées. Un système de contrôle adapté aux situations concrètes en cabinet médical peut contribuer à optimiser la protection de la santé au travail avec le moins possible de bureaucratie. Le département de la prévention et de la santé publique au Secrétariat général contactera la Société suisse de médecine du travail (SSMT) et informera le Comité central lorsqu'il disposera d'un projet concret.